

WHA21.49 Planification à long terme dans le domaine de la santé

La Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant adopté les résolutions WHA21.32 et WHA21.33;

Ayant examiné le rapport du Directeur général et la résolution EB41.R40 du Conseil exécutif sur l'application des recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et notamment sur l'application de la recommandation 29 concernant la planification à long terme;¹

Attendant avec intérêt le rapport que le Directeur général présentera à la quarante-troisième session du Conseil exécutif sur les mesures prises pour améliorer et perfectionner encore les méthodes de planification de l'Organisation mondiale de la Santé;

Notant avec satisfaction l'aide fournie par l'Organisation mondiale de la Santé pour la planification sanitaire nationale dans le contexte du développement économique et social;

Rappelant les directives générales contenues dans le quatrième programme général de travail qui a été adopté par la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé (dans sa résolution WHA18.33) pour orienter le travail de l'Organisation jusqu'en 1971;

Estimant que l'établissement de plans sanitaires nationaux rationnels constitue une base importante pour les programmes que l'Organisation mondiale de la Santé entreprend à l'échelon régional et mondial afin d'appuyer les efforts accomplis par les Etats Membres dans le domaine de la santé;

Appréciant l'initiative des Etats Membres au Comité régional de l'Europe tendant à évaluer les activités entreprises par l'Organisation mondiale de la Santé dans la Région européenne, ainsi qu'à élaborer des plans à long terme dans les différents domaines d'activité sanitaire;

Considérant que les plans à long terme des bureaux régionaux doivent tenir de plus en plus compte des plans nationaux des Etats Membres, ainsi que de leurs besoins actuels et à long terme dans le domaine de la santé,

1. PREND NOTE du fait que le Comité régional de l'Europe a décidé de continuer à examiner la planification à long terme dans de nouveaux domaines d'activité sanitaire d'intérêt général pour les Etats Membres;
2. RECOMMANDE aux comités régionaux d'accorder une attention particulière, lors de leurs sessions de 1968, à la planification sanitaire à long terme ainsi qu'à la formulation et à l'évaluation des programmes d'action sanitaire et aux possibilités de coopération à l'échelon régional et interrégional pour l'établissement de ces plans;
3. INVITE les Etats Membres à coopérer, dans le cadre des comités régionaux, pour donner une plus grande extension à la planification à long terme des programmes de l'Organisation, conformément à leurs plans nationaux d'action sanitaire et à leurs besoins actuels et à long terme dans le domaine de la santé; et
4. RECOMMANDE que le Directeur général, lorsqu'il présentera son rapport sur cette question à la quarante-troisième session du Conseil exécutif, tienne spécialement compte des recommandations et des points de vue formulés par les Etats Membres et par les comités régionaux.